

DOSSIER

TRAÇABILITÉ ET PÉNIBILITÉ

SOMMAIRE DU DOSSIER

- ▶ Traçabilité et compensation de certaines expositions

Traçabilité et compensation de certaines expositions

Le Code du travail prévoit des dispositions qui permettent d'assurer la traçabilité de certaines informations en santé et sécurité au travail, ou de prévenir ou compenser les expositions à certains facteurs de risques professionnels.

Depuis sa création en 2010, le « dispositif pénibilité », dispositif de prévention et de compensation des expositions à certains facteurs de risques professionnels a été réformé à plusieurs reprises.

Les dispositions applicables ont pour objet de :

- Prévenir les risques professionnels en mettant l'accent sur la pénibilité de certains d'entre eux dans toutes les entreprises sur le fondement de l'obligation générale de sécurité de l'employeur et, pour certaines entreprises, à travers la conclusion d'accords ou l'élaboration de plans d'actions.
- Assurer une traçabilité des expositions professionnelles des travailleurs aux facteurs de risques professionnels concernés.
- Proposer des mesures de compensation des expositions à ces facteurs de risques professionnels. Outre le dispositif spécifique de départ anticipé à la retraite créé initialement, sous certaines conditions, les salariés exposés bénéficient d'un « compte pénibilité ».

Au 1^{er} octobre 2017, le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), est devenu le compte professionnel de prévention (C2P), afin de s'affranchir du terme « pénibilité » considéré comme ayant une connotation négative (cette modification terminologique concerne l'ensemble des textes régissant le dispositif).

À noter : si le terme « pénibilité » n'est plus utilisé dans les textes, lorsqu'il est fait référence au dispositif initial et / ou pour plus de lisibilité, l'ancienne terminologie est parfois conservée dans ce dossier web.

Le nouveau compte ne concerne plus que 6 facteurs (activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit, travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif). Les travailleurs exposés aux 4 autres facteurs (manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux), s'ils sont toujours concernés par le dispositif, ne se voient plus attribuer de points crédités sur le C2P.

Le financement du C2P est assuré par la branche AT/MP.

Dossiers Web

DOSSIER 04/2022



Évaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) constitue une étape cruciale de la démarche de prévention. Elle en est le point de départ. Elle a pour objectif d'identifier, d'analyser et de classer les risques afin de définir les actions de prévention les plus appropriées. ¹

¹ <https://www.inrs.fr/demarche/evaluation-risques-professionnels>

DOSSIER 03/2019



Pénibilité au travail

La réglementation prévoit des mesures pour prévenir et compenser la pénibilité. Facteurs de risques liés à : contraintes physiques marquées, environnement physique agressif, rythmes de travail. ²

² <https://www.inrs.fr/demarche/penibilite>



Traçabilité en santé et sécurité au travail

Des documents (fiches d'exposition, dossier médical, registre...) permettent d'assurer la traçabilité de certaines informations en matière de prévention des risques professionnels ou de pénibilité.³

³ <https://www.inrs.fr/demarche/tracabilite>



Services de santé au travail

Les services de santé au travail ont pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants afin d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.⁵

⁵ <https://www.inrs.fr/demarche/services-sante-travail>



Risques chimiques

Repérer les produits, les mélanges ou les procédés chimiques dangereux, c'est la première étape pour prévenir les risques chimiques pour la santé ou pour la sécurité du travail.⁷

⁷ <https://www.inrs.fr/risques/chimiques>



Employeur

L'employeur est celui qui met en œuvre la démarche de prévention dans son entreprise. Il est en effet responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. Il coordonne ses différentes équipes et attribue les moyens nécessaires à la préservation de la santé physique et mentale de tous ses salariés.⁴

⁴ <https://www.inrs.fr/demarche/employeur/ce-qu-il-faut-retenir>



Le comité social et économique

Modalités de la nouvelle organisation du dialogue social dans l'entreprise introduite par l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017.⁶

⁶ <https://www.inrs.fr/demarche/comite-social-economique>



Vibrations

On distingue deux modes d'exposition professionnelle aux vibrations : les vibrations transmises à l'ensemble du corps, notamment lors de la conduite d'engins, et les vibrations transmises aux membres supérieurs, lors de l'utilisation de machines portatives.⁸

⁸ <https://www.inrs.fr/risques/vibrations>

DOSSIER 04/2018



Bruit

Le bruit au travail peut provoquer des surdités mais aussi stress et fatigue qui, à la longue, ont des conséquences sur la santé du salarié et la qualité de son travail. Et des solutions existent pour limiter l'exposition des travailleurs aux nuisances sonores. ⁹

⁹ <https://www.inrs.fr/risques/bruit>

DOSSIER 06/2019



Travail à la chaleur

De nombreux métiers exposent à des températures élevées. Le travail en extérieur peut aussi exposer à la chaleur, notamment en été (en période de canicule). Point sur les risques liés à une exposition à la chaleur et sur les principales mesures de prévention à mettre en oeuvre. ¹¹

¹¹ <https://www.inrs.fr/risques/chaleur>

DOSSIER 12/2019



Risques liés à l'activité physique

Douleurs, lumbago, chute, troubles musculosquelettiques... L'activité physique malgré les progrès techniques reste la principale source d'accidents du travail et de maladies professionnelles. ¹⁰

¹⁰ <https://www.inrs.fr/risques/activite-physique>

DOSSIER 10/2014



Travail au froid

De nombreuses situations professionnelles exposent les salariés au froid, naturel ou artificiel, avec des risques pour la santé et d'accidents du travail. En dessous de 5° C, la prévention la plus efficace consiste à éviter ou à limiter le temps de travail au froid. ¹²

¹² <https://www.inrs.fr/risques/froid>

Brochures INRS

BROCHURE 06/2011 | ED 6097



Bien vieillir au travail

Cette brochure se propose d'aider les entreprises à agir sur les conditions de travail par la mise en place, notamment, d'une démarche de prévention des risques professionnels, permettant aux salariés de tous âges de travailler jusqu'à la retraite dans des conditions favorables à leur santé, leur séc... ¹³

¹³ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206097>

BROCHURE 12/2012 | ED 6141



Santé et sécurité au travail : qui fait quoi ?

Ce guide s'adresse à toute entreprise confrontée à l'obligation de définir les responsabilités en termes de santé et sécurité au travail ¹⁴

¹⁴ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206141>

Autres documents INRS

- Pénibilité. Le temps de l'action
- Pénibilité et traçabilité des expositions : fiches et attestations. Le point sur les documents créés, maintenus ou supprimés

Liens utiles

- Loi portant sur la réforme des retraites / Loi 2010-1330 du 9 novembre 2010
- Loi réformant le système de retraites / Loi 2014-40 du 20 janvier 2014
- Loi relative au dialogue social et à l'emploi Loi 2015-994 du 17 août 2015
- Ordonnance réformant le dispositif pénibilité / Ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017
- Code du travail / Site de Légifrance
- Compte professionnel de prévention / Site de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)
- Prévention des risques / Site du ministère chargé du Travail

